

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES - (N° 2701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

AMENDEMENTprésenté par
M. Hetzel

(avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 9 UNDECIES

A l'alinéa 1, après le mot :

« fiscales »,

insérer les mots :

«, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2025-1247 du 17 décembre 2025 portant recodification de la taxe sur la valeur ajoutée et diverses modifications du code des impositions sur les biens et services, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à tenir compte des conséquences de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2025-1247 du 17 décembre 2025 portant recodification de la taxe sur la valeur ajoutée et diverses modifications du code des impositions sur les biens et services.